

Le **EU-U.S. Data Privacy Framework** déploie (enfin!) ses effets

Philipp Fischer, le 11 juillet 2023

Mettant fin à une attente de plus d'une année (après l'annonce initiale intervenue le 25 mars 2020, cf. [swissprivacy.ch/192/](https://www.swissprivacy.ch/192/)) et malgré une prise de position très critique du Parlement européen (cf. [swissprivacy.ch/237/](https://www.swissprivacy.ch/237/)), la Commission européenne a décidé le 10 juillet 2023 que les États-Unis garantissent un niveau de protection adéquat pour les données personnelles transférées de l'UE vers les entreprises américaines qui adhéreront au *EU-U.S. Data Privacy Framework*. Après le *Safe Harbour* et le *Privacy Shield*, la troisième tentative de régler la question du transfert transatlantique de données personnelles est donc en place. Le Préposé fédéral annonce qu'une décision similaire devrait être prise en Suisse dans les prochains mois. Il s'agit-là d'un développement réglementaire très important, notamment pour les entreprises qui utilisent une infrastructure basée sur la technologie *cloud*. A quelques semaines de l'entrée en vigueur de la nouvelle LPD, cette décision devrait mettre fin à une phase d'incertitude juridique, qui avait commencé avec la décision *Schrems II* (publiée, à quelques jours près, il y a exactement 3 ans, cf. [swissprivacy.ch/17/](https://www.swissprivacy.ch/17/)).

Le 10 juillet 2023, la Commission européenne a conclu que les États-Unis offrent un niveau de protection adéquat pour les données personnelles transférées de l'UE vers les entreprises américaines participant au *EU-U.S. Data Privacy Framework*. Une liste (publique) des entreprises certifiées sera tenue par le *Department of Commerce*.

Concrètement, cela signifie que les entreprises basées aux États-Unis peuvent se faire « certifier » en s'engageant à respecter certaines obligations en matière de protection des données, telles que la limitation des finalités, la minimisation des données, la limitation du stockage et la sécurité des données, ainsi que des obligations en matière de transfert de données à des tiers. Le respect de ces obligations sera contrôlé par le *Department of Commerce* et la *Federal Trade Commission*. La Commission européenne a publié des [FAQ](#) très utiles.

Au-delà de l'adaptation de la certification applicable aux entreprises américaines affiliées, le *EU-US Data Privacy Framework* met en place des règles plus strictes pour limiter l'accès par les autorités américaines aux données personnelles transférées depuis l'Union Européenne, à ce qui est nécessaire et proportionné. Par ailleurs le nouvel accord introduit des instances de recours permettant aux personnes concernées de faire valoir leurs droits auprès de la

Data Protection Review Court (DPRC) en ce qui concerne l'accès à leurs données personnelles par les autorités américaines, respectivement un recours à des mécanismes indépendants et gratuits de règlement des litiges et à un groupe d'arbitrage en ce qui concerne les litiges avec les entreprises affiliées.

Et en Suisse ?

Les autorités suisses sont en contact avec les autorités américaines afin d'élaborer le plus rapidement possible une version suisse du *EU-U.S. Data Privacy Framework*. Le communiqué de presse du Préposé fédéral du 10 juillet incite à l'optimisme : « [Un tel accord] devrait être conclu entre la Suisse et les Etats-Unis dans les mois qui suivent la décision européenne [relative au *EU-U.S. Data Privacy Framework*] ». Il appartiendra ensuite au Conseil fédéral d'ajuster la liste des pays qui figure en annexe de la nouvelle OPDo. Dans l'intervalle, le mécanisme traditionnel impliquant le recours aux *Standard Contractual Clauses* demeure, avec les réserves existantes. Cela étant dit, dès que la version suisse du *EU-U.S. Data Privacy Framework* est en place, le recours aux *Standard Contractual Clauses* ne sera plus nécessaire si le récipiendaire américain est certifié dans le cadre du *EU-U.S. Data Privacy Framework*. En revanche, tout comme la situation qui prévalait sous les défunts *Safe Harbour* et *Privacy Shield*, il est recommandé de prévoir contractuellement un engagement du prestataire de maintenir sa certification.

Une solution pérenne ?

Dans une prise de position très critique, l'association *None of your business* (dont l'un des fers de lance est Max Schrems qui est à l'origine de l'annulation judiciaire des mécanismes précédents de réglementation des transferts de données personnelles sur une base transatlantique) a d'ores et déjà annoncé vouloir soumettre le *EU-U.S. Data Privacy Framework* à la Cour de justice de l'Union européenne. Un arrêt « Schrems III » semble donc inévitable, mais son résultat est difficile à prévoir à ce stade.

Proposition de citation : Philipp FISCHER, Le *EU-U.S. Data Privacy Framework* déploie (enfin!) ses effets, 11 juillet 2023 in www.swissprivacy.law/238

